

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE D'ESPECE BOVINE DE MONTMARAULT

REGLEMENT

Article 1^{er} :

Le Comité des Foires et Concours Agricoles organise son 60^{ème} Concours d'Animaux de Boucherie de l'espèce Bovine.

**Cette manifestation se tiendra le jeudi 24 novembre 2022
sous la halle du marché couvert à MONTMARAULT.**

Article 2^{ème} :

L'organisation et la surveillance du Concours appartiennent exclusivement au Président et aux membres du Comité d'Organisation des Concours Agricoles de Montmarault.

Article 3^{ème} :

Le montant des droits est fixé à 15 € par bovin.

Ces droits devront être acquittés par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Comité des Foires, en même temps que la déclaration d'inscription, et retournés

Avant le vendredi 28 octobre 2022

à M. CHEVALIER Roger 5 Rue Pierre Arveuf 03390 MONTMARAULT.

Toute demande non accompagnée du montant de l'engagement ne sera pas prise en considération. Une photocopie du DAB est exigée à l'engagement des animaux.

Article 4^{ème} :

Tout exposant autorise le Comité des Foires à demander au GDS son statut IBR à la date du concours.

A l'entrée du Concours, l'éleveur **devra présenter la carte verte de chaque animal** et justifier qu'il en est propriétaire depuis au moins 4 mois, faute de quoi il ne sera pas accepté. Concernant la FCO, le Comité des Foires se conformera aux exigences de la réglementation à la date du Concours. **Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser tout animal de mauvaise conformation, non lavé, non écorné et qui ne correspondrait pas aux objectifs d'un concours reconnu par la FNCA.**

Article 5^{ème} :

Les différentes opérations du Concours se dérouleront le jeudi 24 novembre 2022 comme suit :

- De 4h30 à 6h30 : Réception des animaux.
- A partir de 8h : Opérations du jury.
- A 12h30 : Remise des récompenses.
- A partir de 16h : Sortie des animaux.

Article 6^{ème} :

Les animaux seront classés en cinq catégories dont le détail ci-dessous :

- ✓ 1^{ère} : châtions charolais
- ✓ 2^{ème} : génisses charolaises
- ✓ 3^{ème} : vaches < 6 ans charolaises
- ✓ 4^{ème} : vaches > 6 ans à 10 ans charolaises (les animaux de + de 10 ans seront refusés)
- ✓ 5^{ème} : croisés charolais et autres races à viande.

Dans chaque section, il sera attribué deux Super Prix d'Honneur ; le nombre de Prix d'Honneur, de 1^{er} prix, de 2^{ème} prix et de 3^{ème} prix sera octroyé au prorata du nombre d'animaux présents.

ATTRIBUTIONS :

- ➔ d'un GRAND PRIX D'HONNEUR MALE pour le meilleur mâle de la 1^{ère} catégorie, parrainé par la Commune de Montmarault
- ➔ d'un GRAND PRIX D'HONNEUR FEMELLE pour la meilleure femelle de la 2^{ème} catégorie, parrainé par Commentry Montmarault Nérís Communauté

d'un GRAND PRIX D'HONNEUR FEMELLE RESERVE pour la deuxième femelle de la 2^{ème} catégorie, parrainé par FEDER

- d'un GRAND PRIX D'HONNEUR VACHE pour la meilleure femelle des 3^{ème} et 4^{ème} catégories, parrainé par le Crédit Agricole Centre France
- de PRIX D'ENSEMBLE ENGRAISSEUR par lot de **3 animaux de même catégorie**, de même sexe et appartenant aux catégories 1 et 2, la participation des vaches étant exclue, parrainé par GROUPAMA
- de PRIX D'ENSEMBLE NAISSEUR-ENGRAISSEUR par lot de 3 animaux appartenant aux catégories 1, et 2, la participation des vaches étant exclue, parrainé par AGROTECH
 - ☞ Les élevages qui désirent participer aux prix d'ensemble sont invités à le signaler sur le bulletin d'inscription en spécifiant la catégorie : Engraisseur **ou** Naisseur-Engraisseur. Un même élevage ne peut pas concourir pour les deux catégories.
- La FNCAB et INTERBEV nous demandent d'attribuer une plaque au meilleur animal issu d'un élevage engagé dans la filière LABEL ROUGE et vendu à un opérateur agréé LABEL ROUGE. Un seul animal par élevage pourra concourir. Seuls les SUPER PRIX D'HONNEUR et PRIX D'HONNEUR pourront être inscrits.

Article 7^{ème} :

Les animaux présents devront

- **être ÉCORNÉS et avoir cicatrisé,**
- **aucun animal ne sera déchargé s'il n'est pas muni d'un licol ou d'une têtière (cuir, nylon, corde),**
- avoir été lavés et être propres, sans trace de gale
- avoir été mis en valeur par une tonte d'automne **partielle** (tête, dos et arrière), **la tonte intégrale étant déconseillée par la FNCAB dans le cadre d'une présentation d'automne,**
- avoir de bons aplombs,
- être sans plaie apparente ou blessure,
- **la contention des animaux sera assurée par leurs propriétaires**

Les éleveurs restent responsables de leurs animaux durant toute la durée du Concours même pendant l'intervention des membres du Comité des Foires.

Les impératifs liés au bon déroulement de l'installation des animaux exigent votre présence, minimum 2 personnes, pour l'attache de vos animaux, avec l'aide des membres du Comité des Foires, et pour l'enlèvement rapide de votre bétail vide.

Le Comité décline toute responsabilité au sujet des accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir pendant le Concours.

Les exposants doivent respecter les consignes des commissaires en matière de stationnement et de circulation des véhicules ; en cas de non-respect, leurs animaux seront exclus du concours.

Article 8^{ème} :

Il sera établi pour chaque animal un Certificat qui devra l'accompagner jusqu'à l'étal du boucher.

Article 9^{ème} :

Les questions non prévues au présent règlement seront soumises au Comité des Concours qui dispose des pouvoirs les plus étendus.

Article 10^{ème} :

Lors de votre inscription, nous vous demandons de noter par ordre de préférence vos bovins, dans le cas où nous serions dans l'obligation de refuser des animaux faute de place.

Les vaches seront éliminées en priorité.